

Objet : Halle Olympique – Tarifs bar – Abroge les décisions AD_2017-135 et AD_2017-139

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-132 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le bar de la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : La décision n°2017-135 actant des tarifs du bar de la Halle Olympique est abrogée.

Article 2 : La décision n°2017-139 actant d'un tarif complémentaire du bar de la Halle Olympique est abrogée.

Article 3 : Les tarifs pour le bar de la Halle Olympique sont fixés comme suit :

Bière 25 cl	3.00 €
Eau 50 cl	2.50 €
Soft 50 cl	3.00 €
Sandwich	4.00 €
Chips	2.00 €
Barre Chocolatée	1.50 €
Frites	2.50 €
Caution éco cup	1.00 €
Eau pétillante (gazeuse)	3.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 22 mai 2017

Le Président
Franck LOMBARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170522-AD_2017-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

